

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	94-1
Tableau 2 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2007.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2009 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2009, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de CRÉTEIL (25 cantons, 23 communes)			
01	Alfortville-Nord	1	25 573	25 727
40	Alfortville-Sud	1	18 543	18 644
02	Boissy-Saint-Léger	2	34 551	34 908
03	Bonneuil-sur-Marne	1	16 437	16 794
07	Charenton-le-Pont	2	43 010	43 397
09	Choisy-le-Roi	1	37 165	37 486
10	Créteil-Nord	1	24 049	24 282
43	Créteil-Ouest	1	27 533	27 757
36	Créteil-Sud	1	37 828	38 158
13	Ivry-sur-Seine-Est	1	28 070	28 273
14	Ivry-sur-Seine-Ouest	1	27 513	27 705
17	Maisons-Alfort-Nord	1	25 774	26 028
18	Maisons-Alfort-Sud	1	27 311	27 579
20	Orly	1	21 117	21 372
23	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	1	31 218	31 620
24	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	1	24 797	25 151
45	Saint-Maur-La Varenne	1	19 733	19 927
46	Sucy-en-Brie	1	26 070	26 407
47	Valenton	2	20 709	20 863
26	Villecresnes	5	24 517	24 891
28	Villeneuve-le-Roi	2	23 658	23 759
29	Villeneuve-Saint-Georges	1	22 194	22 393
32	Vitry-sur-Seine-Est	1	28 061	28 299
49	Vitry-sur-Seine-Nord	1	28 453	28 688
33	Vitry-sur-Seine-Ouest	1	27 136	27 382
	TOTAL		671 020	677 490
3	Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses (9 cantons, 10 communes)			
34	Arcueil	2	26 294	26 534
05	Cachan	1	27 383	27 718
42	Chevilly-Larue	2	24 770	25 016
37	Fresnes	1	25 115	25 312
12	L' Haÿ-les-Roses	1	29 357	29 671
16	Le Kremlin-Bicêtre	2	36 260	36 491
25	Thiais	1	29 273	29 709
27	Villejuif-Est	1	22 990	23 133
48	Villejuif-Ouest	1	28 420	28 606
	TOTAL		249 862	252 190

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de Nogent-sur-Marne (15 cantons, 14 communes)			
04	Bry-sur-Marne	2	23 993	24 221
41	Champigny-sur-Marne-Centre	1	26 056	26 301
35	Champigny-sur-Marne-Est	1	23 668	23 852
06	Champigny-sur-Marne-Ouest	1	16 375	16 537
08	Chennevières-sur-Marne	1	17 313	17 461
11	Fontenay-sous-Bois-Est	1	25 533	25 767
30	Fontenay-sous-Bois-Ouest	1	26 610	26 908
15	Joinville-le-Pont	1	17 303	17 420
19	Nogent-sur-Marne	1	30 912	31 276
44	Ormesson-sur-Marne	3	25 631	25 857
21	Le Perreux-sur-Marne	1	32 100	32 389
22	Saint-Mandé	1	22 737	22 946
38	Villiers-sur-Marne	2	46 404	46 819
39	Vincennes-Est	1	24 834	25 035
31	Vincennes-Ouest	1	22 538	22 810
	TOTAL		382 007	385 599
	TOTAL DU DEPARTEMENT (49 cantons, 47 communes)		1 302 889	1 315 279

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	001	Ablon-sur-Seine	5 184	5 155	29
		002	Alfortville			
1	01	002	Alfortville-Nord	25 727	25 573	154
1	40	002	Alfortville-Sud	18 644	18 543	101
			TOTAL	44 371	44 116	255
3	34	003	Arcueil	19 777	19 592	185
1	02	004	Boissy-Saint-Léger	16 114	15 894	220
1	03	011	Bonneuil-sur-Marne	16 794	16 437	357
2	04	015	Bry-sur-Marne	15 355	15 183	172
3	05	016	Cachan	27 718	27 383	335
		017	Champigny-sur-Marne			
2	04	017	Bry-sur-Marne	8 866	8 810	56
2	41	017	Champigny-sur-Marne-Centre	26 301	26 056	245
2	35	017	Champigny-sur-Marne-Est	23 852	23 668	184
2	06	017	Champigny-sur-Marne-Ouest	16 537	16 375	162
			TOTAL	75 556	74 909	647
1	07	018	Charenton-le-Pont	28 679	28 414	265
2	08	019	Chennevières-sur-Marne	17 461	17 313	148
3	42	021	Chevilly-Larue	19 328	19 152	176
1	09	022	Choisy-le-Roi	37 486	37 165	321
		028	CRÉTEIL			
1	10	028	Créteil-Nord	24 282	24 049	233
1	43	028	Créteil-Ouest	27 757	27 533	224
1	36	028	Créteil-Sud	38 158	37 828	330
			TOTAL	90 197	89 410	787
		033	Fontenay-sous-Bois			
2	11	033	Fontenay-sous-Bois-Est	25 767	25 533	234
2	30	033	Fontenay-sous-Bois-Ouest	26 908	26 610	298
			TOTAL	52 675	52 143	532
3	37	034	Fresnes	25 312	25 115	197
		037	Gentilly			
3	34	037	Arcueil	6 757	6 702	55
3	16	037	Le Kremlin-Bicêtre	10 473	10 401	72
			TOTAL	17 230	17 103	127
3	12	038	L' HAY-LES-ROSES	29 671	29 357	314
		041	Ivry-sur-Seine			
1	13	041	Ivry-sur-Seine-Est	28 273	28 070	203
1	14	041	Ivry-sur-Seine-Ouest	27 705	27 513	192
			TOTAL	55 978	55 583	395
2	15	042	Joinville-le-Pont	17 420	17 303	117
3	16	043	Le Kremlin-Bicêtre	26 018	25 859	159

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	02	044	Limeil-Brévannes	18 794	18 657	137
		046	Maisons-Alfort			
1	17	046	Maisons-Alfort-Nord	26 028	25 774	254
1	18	046	Maisons-Alfort-Sud	27 579	27 311	268
			TOTAL	53 607	53 085	522
1	26	047	Mandres-les-Roses	4 351	4 307	44
1	26	048	Marolles-en-Brie	5 208	5 073	135
2	19	052	NOGENT-SUR-MARNE	31 276	30 912	364
2	44	053	Noiseau	4 409	4 375	34
1	20	054	Orly	21 372	21 117	255
2	44	055	Ormesson-sur-Marne	9 937	9 864	73
1	26	056	Périgny	2 254	2 232	22
2	21	058	Le Perreux-sur-Marne	32 389	32 100	289
2	38	059	Le Plessis-Tréville	18 398	18 246	152
2	44	060	La Queue-en-Brie	11 511	11 392	119
3	42	065	Rungis	5 688	5 618	70
2	22	067	Saint-Mandé	22 946	22 737	209
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	23	068	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	31 620	31 218	402
1	24	068	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	25 151	24 797	354
1	45	068	Saint-Maur-La Varenne	19 927	19 733	194
			TOTAL	76 698	75 748	950
1	07	069	Saint-Maurice	14 718	14 596	122
1	26	070	Santeny	3 657	3 610	47
1	46	071	Sucy-en-Brie	26 407	26 070	337
3	25	073	Thiais	29 709	29 273	436
1	47	074	Valenton	12 382	12 294	88
1	26	075	Villecresnes	9 421	9 295	126
		076	Villejuif			
3	27	076	Villejuif-Est	23 133	22 990	143
3	48	076	Villejuif-Ouest	28 606	28 420	186
			TOTAL	51 739	51 410	329
1	28	077	Villeneuve-le-Roi	18 575	18 503	72
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	47	078	Valenton	8 481	8 415	66
1	29	078	Villeneuve-Saint-Georges	22 393	22 194	199
			TOTAL	30 874	30 609	265
2	38	079	Villiers-sur-Marne	28 421	28 158	263
		080	Vincennes			
2	39	080	Vincennes-Est	25 035	24 834	201
2	31	080	Vincennes-Ouest	22 810	22 538	272
			TOTAL	47 845	47 372	473
		081	Vitry-sur-Seine			
1	32	081	Vitry-sur-Seine-Est	28 299	28 061	238
1	49	081	Vitry-sur-Seine-Nord	28 688	28 453	235
1	33	081	Vitry-sur-Seine-Ouest	27 382	27 136	246
			TOTAL	84 369	83 650	719

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 315 279	1 302 889	